



Retraite Patrimoines Privés

RETRAITE PATRIMOINES PRIVÉS

Le Plan d'Épargne Retraite Populaire des Maisons de Gestion Privée



Retraite Patrimoines Privés, médaille d'or des Dossiers de l'épargne.
Label d'excellence 2007 - 2008



Retraite Patrimoines Privés, 2^{ème} prix spécial financier 2005 – Edition unique



Retraite Patrimoines Privés classé Meilleur Choix des PERP 2005 – 2006 - 2007

RETRAITE PATRIMOINES PRIVÉS

Le Plan d'Épargne Retraite Populaire des Maisons de Gestion Privée

Avec le PERP, la loi « FILLON » a donné accès à toute personne, salarié, chef d'entreprise, fonctionnaire, profession libérale, agriculteur, mère au foyer... personnes avec ou sans activité professionnelle, et à titre privé, à **un produit d'épargne réservé à la retraite qui suivra son titulaire quel que soit son parcours professionnel ou personnel.**

Pouvant être constitué dès les premiers pas dans l'activité professionnelle, voire même pendant les années d'études, il se poursuit pendant la retraite en prenant une place significative dans le dispositif de pension.

A y regarder de près, le PERP s'avère une réponse propre à satisfaire les nouveaux comportements d'épargne retraite. *Retraite Patrimoines Privés* s'est forgé une identité forte qui s'affranchie de tout engagement envers un organisme financier ou d'assurances en particulier.

D'un fonctionnement élémentaire et souple, *Retraite Patrimoines Privés* autorise toutes les formes de versements, libres, programmés, complémentaires, et s'adapte à tous les rythmes sans contraintes de montant ou de fréquence.

UN DISPOSITIF OUVERT, POUVANT REPENDRE

A TOUS LES COMPORTEMENTS, DU PLUS

SECURITAIRE AU PLUS VOLONTAIRE.

Le programme d'épargne retraite s'inscrivant dans une perspective de long terme, il doit pouvoir être piloté en autorisant des modifications de gestions et d'orientations afin de l'adapter aux évolutions de chaque patrimoine, ou aux évolutions des marchés financiers.

Déduction fiscale

Les versements sont déductibles du revenu net global après déduction des frais professionnels.

Le plafond de la déduction fiscale est annuel et égal à 10% des revenus d'activité professionnelle de l'année précédente (après abattement de 10%) et dans la limite de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS). Soit pour l'année 2007, un montant de versement maximum déductible de € 25 747,-

Dans le cas où la limite de 10% des revenus d'activité professionnelle est inférieure à 1 PASS (PASS 2006 = € 3 218), le montant de versement maximum déductible est égal à 1 PASS, soit pour 2007 : € 3 218

Exonération ISF

Pendant la phase d'épargne, les sommes placées dans un PERP sont exonérées d'ISF.

Pendant la phase de versement de la rente, le capital constitutif de la rente est exonéré d'ISF pour les PERP ouverts avant le 31/12/2008 ou après cette date pour les PERP alimentés régulièrement pendant 15 ans.

Pour aider l'adhérent à construire son programme d'épargne, différentes formules de versements et d'options de gestion spécifiques lui sont offertes, toutes interchangeables, cumulatives et modulables.

Retraite Patrimoines Privés entend ainsi s'adapter à tous les profils et à leurs évolutions. L'adhérent peut opter pour des formules guidées ou libres, voire les cumuler. Il peut sécuriser ses gains, les capitaliser, les orienter différemment.



UNE SELECTION MULTIGESTIONNAIRES

Retraite Patrimoines Privés est basé sur le principe d'un contrat d'assurance-vie de type multi-supports multi-gestionnaires.

A ce titre, il offre un choix de supports d'investissement couvrant toutes les catégories, du fonds en euros garanti aux fonds actions internationales, en passant par la gestion obligataire ou les valeurs immobilières, et répondant aux critères réglementaires du PERP.

Cependant, la diversité n'apporte pas forcément la sérénité.

La *Sélection de Retraite Patrimoines Privés* a pour objectif de présenter une gamme de supports d'investissement cohérente, facilement identifiable, capable d'apporter la sécurité et le dynamisme que requiert une épargne régulière à long terme.

Pour proposer une réponse la plus pertinente possible, des sociétés spécialisées dans la gestion patrimoniale qui partagent des valeurs communes se sont ainsi regroupées pour offrir une sélection de référence.

En réunissant le travail d'équipes de gestion d'actifs et de techniciens de la gestion de patrimoine de différentes sociétés, *Retraite Patrimoines Privés* assure **l'absence de tout conflit d'intérêt pour garantir une information et des avis objectifs, piliers d'une offre haut de gamme.**

Cette approche se veut une réponse possible aux enjeux que représente l'allongement de la durée de vie et la nécessité d'organiser de manière rigoureuse des flux de revenus réguliers pour la longue période de la retraite.

Elle s'intègre parfaitement dans le cadre de la règle de sécurisation progressive, facilite son exécution et sa compréhension.

Prestations en cas de décès

En cas de décès de l'assuré pendant la phase de constitution de l'épargne retraite, l'assureur verse à un ou plusieurs bénéficiaires désignés une rente viagère.

Le versement de cette rente peut se faire sous forme :

- D'une rente viagère immédiate, dont la tarification dépendra de l'âge du bénéficiaire ;
- D'une rente viagère différée à la date souhaitée par le bénéficiaire ;
- D'une rente temporaire d'éducatives pour les bénéficiaires âgés de 17 ans ou moins, versée jusqu'à leur 25^{ème} anniversaire.

Lors de la transformation de son contrat d'épargne en rente, l'adhérent peut opter pour une réversion totale ou partielle de la rente en cas de son décès au profit d'une deuxième personne.

La rente est transmise en franchise d'impôt.

Déduction fiscale

Lorsque le plafond des versements déductibles du revenu imposable n'est pas complètement utilisé au cours d'une année, l'excédent est utilisable au cours des 3 années suivantes.

La déduction au titre du PERP peut toutefois être limitée dans le cadre d'une enveloppe fiscale globale. Cette enveloppe comprend les cotisations versées sur des contrats retraite article 83, Madelin ou Madelin agricole, Prefon, PERP, ainsi que l'abondement de l'employeur au PERCO.

Epargne retraite et gestion patrimoniale

La constitution d'une retraite complémentaire est un objectif qu'il convient de traiter de manière spécifique. Au-delà du PERP, le programme d'épargne retraite doit intégrer différents supports d'investissements, comme l'assurance-vie, l'immobilier, le contrat de capitalisation, le PEA ..., pour lesquels CHOLET DUPONT établit des stratégies adaptées.